



NUMÉRO 44

Juillet 2010

“le cramignon”

Bulletin bimestriel de liaison entre Conférences et Centres
de la Société de St-Vincent de Paul en Province de Liège



De l'assistance qui humilie et de celle qui honore

Oui, l'assistance humilie, quand elle prend l'homme par en bas, par les besoins terrestres seulement, quand elle ne prend garde qu'aux souffrances de la chair, au cri de la faim et du froid, à ce qui fait pitié, à ce qu'on assiste jusque chez les bêtes...

Mais l'assistance honore quand elle prend l'homme par en haut, quand elle s'occupe, premièrement de son âme, de son éducation religieuse, morale, politique, de tout ce qui l'affranchit de ses passions et d'une partie de ses besoins, de tout ce qui le rend libre, et de tout ce qui peut le rendre grand. L'assistance honore quand elle joint au pain qui nourrit la visite qui console, le conseil qui éclaire, le serrement de main qui relève le courage abattu ; quand elle traite le pauvre avec respect, non seulement comme un égal, mais comme un supérieur, puisqu'il souffre ce que peut-être nous ne souffririons pas, puisqu'il est parmi nous comme un envoyé de Dieu pour éprouver notre justice et notre charité, et nous sauver par nos œuvres.

Alors l'assistance devient honorable parce qu'elle peut devenir mutuelle, parce que tout homme qui donne une parole, un avis, une consolation aujourd'hui, peut avoir besoin d'une parole, d'un avis, d'une consolation demain, parce que la main que vous serrez serre la vôtre à son tour, parce que cette famille indigente que vous aurez aimée vous aimera, et qu'elle sera plus qu'acquittée quand ce vieillard, cette pieuse mère de famille, ces petits enfants, auront prié pour vous.

Frédéric Ozanam (1848)

Comment faire de votre enfant un BON délinquant.

La direction de la police de Seattle (Washington) vient de publier les douze règles à appliquer pour faire de son enfant un « bon délinquant ».

1. Dès l'enfance donnez-lui tout ce qu'il désire. Il grandira ainsi en pensant que le monde entier lui doit tout.
2. S'il dit des grossièretés, riez, il se croira très malin.
3. Ne lui donnez aucune formation spirituelle. Quand il aura 21 ans, « il choisira lui-même ».
4. Ne lui dites jamais : c'est mal ! Il pourrait faire un complexe de culpabilité. Et plus tard, lorsqu'il sera arrêté pour vols d'autos, il sera persuadé que c'est la société qui le persécute.
5. Ramassez ce qu'il laisse traîner. Ainsi il sera sûr que ce sont les autres qui sont responsables.
6. Laissez-lui tout lire. Stérilisez sa vaisselle, mais laissez son esprit se nourrir d'ordures.
7. Disputez-vous toujours devant lui. Quand votre ménage craquera, il ne sera pas choqué.
8. Donnez-lui tout l'argent qu'il réclame. Qu'il n'ait pas à le gagner. Il ferait beau voir qu'il ait les mêmes difficultés que vous.
9. Que tous ses désirs soient satisfaits : nourriture, boisson, confort, sinon, il sera « frustré ».
10. Prenez toujours son parti. Les professeurs, la police lui en veulent à ce pauvre petit.
11. Quand il sera un vaurien, proclamez vite que vous n'avez jamais rien pu faire. Préparez-vous une vie de douleur. Vous l'aurez.

(Du « Sheriff and Police Reporter », Seattle, Washington, U.S.A.)

D'accord, pas d'accord, réfléchissons un brin...

Notre Confrère Michel Charlier de Huy nous propose le texte que voici... à méditer pendant les vacances.

Si risible et si merveilleux

Il est important, dans la vie en communauté, de rire aux éclats : Cela balaie bien des souffrances. Le rire est quelque chose de très humain. Je ne suis pas sûr que les anges rient ! Ils adorent. Quand les hommes sont trop sérieux, ils deviennent tendus. Le rire est ce qui détend le plus. L'humanité a ce privilège étonnant : Si petits et pauvres que nous soyons, avec tous nos besoins « animaux », nous sommes appelés à devenir plus que les anges : frères et sœurs de Dieu, le Verbe fait chair. Cela semble si risible et si merveilleux, si fou, et pourtant si plein d'extase. Et les plus rejetés sont appelés à être au cœur du Royaume. Tout est renversé. Ce n'est pas étonnant que des personnes aient subitement envie de rire dans les moments les plus sérieux.

Jean Vanier, « La communauté, lieu du Pardon et de la Fête » Ed. Fleurus.

Pour partager :

1. Les personnes en précarité évoluent et vivent dans une société en perpétuelle mutation, comment ajustons-nous nos actions à cette réalité et que faisons-nous pour travailler sur les situations injustes qui ont pu produire ces situations de pauvreté ?
2. Quels réseaux installons-nous avec les pauvres, les donateurs, les églises, les gouvernements, le secteur privé, les syndicats, les médias, les organismes internationaux, etc. ? Avons-nous le courage et la force de nous investir dans la société civile pour dénoncer ces structures de péché et travailler par l'action politique à la transformation des lois et de l'ordre public ?
3. Comment s'organiser pour rencontrer les autres volontaires bénévoles, enquêter, réformer, redresser et organiser la charité afin qu'elle réponde aux exigences de notre temps ?

Le secret professionnel ...partagé

Fospi, le 27 février 2010

Directeur de l'espace Social Télé-Service, Président de Caritas Secours en Belgique francophone, Michel Kesteman anime la journée avec maîtrise et humour. D'emblée, il va à l'essentiel en commentant l'article 458 du Code pénal et ses implications, (Obligations, dérogations) ainsi que l'article 1382 du Code civil.

Le principe du Secret Professionnel a été développé dans le code pénal parce que des personnes ont été victimes d'indiscrétions répétitives et parce qu'il est nécessaire de protéger la vie privée et la relation de confiance.

Quelques clés

- « Le secret professionnel s'applique à nous. Nous sommes tous des professionnels puisque nous avons des responsabilités ! »
- Discernement nécessaire et choix à poser. « Est-ce cela que je dois faire maintenant ? ». Maintenant ? Plus tard ? Que faut-il faire et ne pas faire ? Que faut-il dire et ne pas dire ? Qu'est-ce qui peut être dit ? Certes, il y a des choses que je dois savoir pour prendre des dispositions mais non pour les divulguer.
- « Gardons pour nous ce qui a été dit. » « Attention aux bavardages, aux traces écrites ou virtuelles ! »
- Le secret professionnel partagé n'existe pas juridiquement ! Prévoyons les risques et soyons prudents. Il n'y a pas de travail en équipe sans transfert d'informations ! Par ailleurs, nous ne pouvons aider que si nous établissons une relation de confiance et de respect. Evitons les pièges et les dangers ! Ne partager qu'avec les personnes qui ont la même mission que nous. Ne communiquer que ce qui est nécessaire à la solution et non ce qui est inutile. Ne pas tout expliquer. Ne pas garder dans une équipe un membre dont le discernement à cet égard n'est pas fiable. La seule compassion ne suffit pas ; elle peut être perverse. Le bavardage, les anecdotes, trop de sollicitude, l'ingérence peuvent conduire à tomber sous le coup de l'article 1382 du Code civil.

Les ateliers de l'après-midi

C'est le moment d'appliquer la théorie ! Comment réagir ? Que dire ? Que taire ? Justifiez ! Répartis en 6 équipes, les 63 vincentiens réagissent aux « situations rencontrées ». Très animée, la mise en commun élargira le chantier à d'autres propositions et à l'ébauche d'un article à inscrire dans la future « Charte du Vincentien ».

Ch.Pr.

Emois et moi et mois vincentiens...

Si l'on demandait à quelques vincentiens pris au hasard de situer dans le temps les quatre événements les plus importants pour notre Société, il est à craindre que la plupart resteraient bouche bée ou produiraient des réponses inexactes sinon farfelues. Et cela pour des dates qu'ils devraient connaître par cœur et par le cœur !

Comme on le lira ci-dessous, les mois d'avril et de septembre ont vu, l'un la naissance, l'autre le décès tant de Frédéric Ozanam que de Vincent Depaul. Voilà qui réduira déjà les efforts de mémoire :

Le 23 avril (en 1813), Frédéric Ozanam naît à Milan en Lombardie.

Le 24 avril (en 1581), Vincent Depaul naît à Pouy, dans les Landes (village rebaptisé en 1828 « Berceau de Saint-Vincent de Paul »).

Le 8 septembre (en 1853), Frédéric Ozanam meurt à Marseille.

Le 27 septembre (en 1660), Vincent Depaul meurt à Paris.

La fête du bienheureux Frédéric a été fixée par Jean-Paul II au 9 septembre. La fête de saint Vincent de Paul a été déplacée du 19 juillet au 27 septembre. Pourquoi ne pas jumeler, à l'avenir, ces événements et fêtes dans nos commémorations ?

Jacques Dupuis « Davantage » n°51 du Bulletin des vincentiens bruxellois.

Bon à se rappeler

Communication parue dans les Echos vincentiens de mai 2007. Cette note a été confirmée et actualisée par Monsieur Peeters, le mardi 25 mai 2010.

Services administratifs : les assurances

La police « Accidents Bénévoles » Police : AG Fortis 99102630

Elle couvre toutes les lésions corporelles encourues durant les activités vincentiennes et également sur le trajet aller-retour ... Tous les bénévoles membres ou occasionnels sont couverts, **pour autant que leurs coordonnées figurent dans le rapport annuel de l'entité**. Cette assurance ne couvre pas les dégâts matériels (lunettes cassées, vêtements déchirés ...). Jusqu'à 80 ans, elle couvre décès, invalidité permanente, incapacité temporaire et frais médicaux. Au-delà de 80 ans, seulement les frais médicaux.

La police « Responsabilité Civile » Police AXA 705509900

Elle couvre les tiers lésés suite à une faute, une erreur d'un membre, y compris sur son trajet aller-retour, ou suite à un vice de matériel ou d'installation. Elle vaut pour tous les bénévoles membres ou occasionnels – **pour autant que leurs coordonnées figurent dans le rapport annuel de l'entité**. Elle couvre également les risques liés aux intoxications alimentaires (pour autant que la date limite de consommation ne soit pas dépassée) après distribution de colis.

La police « Omnium Missions » Police AXA 602041343

Elle couvre les véhicules des bénévoles membres ou occasionnels **déclarés en mission pour une activité vincentienne** et cela également sur le trajet aller-retour. La franchise est de 370 EUR (620 EUR si accident sans tiers ou avec obstacle fixe). Les dégâts aux pneus sont remboursés en cas de vandalisme ou de malveillance.

Que faire lorsqu'il y a un accident ? Avertir le plus tôt possible le Conseil national !

Attention ! Nouvelle adresse : rue de la Vignette 179, 1160 Bruxelles

Indiquer clairement qui, quoi, quand, et où – par fax (02/245.47.69.) ou par e-mail (ndecoutere@vincentdepaul.be). Remplir soigneusement la déclaration qui vous sera ensuite envoyée. Monsieur Peeters assurera le suivi.

Attention : laisser vos coordonnées pour qu'il puisse facilement vous contacter.

Monsieur Peeters, Conseil national 02/243.16.24. (présent au bureau le mardi après-midi).

Le Conseil provincial vous parle

Votre Conseil provincial vous souhaite de passer de belles vacances, fécondes en moments de repos réparateur mais aussi, en fruits de tolérance et d'amitié.

A noter dans l'annuaire de votre équipe

Ces adresses donnent accès à nos bulletins de liaison, et donc aux précieuses informations qui concernent les membres de notre société.

Blog du Conseil provincial de Liège : <http://ssvplg.hautetfort.com>

Email du Conseil provincial de Liège : J.Grandjean@ulg.ac.be

Site du Conseil national de la SSVP : <http://www.vincentdepaul.be>

Blog des « Echos vincentiens » : <http://echos.vincentdepaul.be>

Blog de la Fospi (« Formation et Spiritualité ») : <http://fospi.over-blog.com>

**Nouvelle adresse du Conseil national :
179, rue de la Vignette 1160 Bruxelles. Tél. : 02/243.16.17.**

Le blog du Conseil provincial.

S'il faut vivre avec son temps, c'est bien ce à quoi s'applique le Conseil provincial.

Actuellement, on trouve sur son blog essentiellement la liste des différents évènements, auxquels a participé le C.P., les Cramignons de 2010, une liste des entités et de leurs responsables. Celle-ci sera adaptée dès que sera achevée l'analyse des rapports 2009. Y figurent également différents liens utiles. Je compte y insérer prochainement un historique du Conseil provincial, un document plus complet sur les objectifs du Conseil provincial, probablement des photos illustratives... et bien entendu j'attends vos suggestions. Lorsque vous m'envoyez un texte, je souhaiterais l'avoir si possible en format pdf ; si vous m'envoyez une photo, envoyez-la moi en format jpg. Les textes figurant dans le Cramignon ne seront en principe pas repris séparément sur le blog dont vous trouverez ci-dessus les coordonnées :

Jean Grandjean.

Envoi des Cramignons :

En accord avec la décision prise lors de l'A.G. le 19 juin, pour des raisons d'économie, le Cramignon ne sera plus envoyé sous forme papier qu'à ceux qui en font la demande à Christiane Preud'homme, 33 rue des Béguines 4400 Flémalle, tél. 04 2751274.

AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire)

Rappel : Toute entité disposant d'un dépôt de nourriture doit s'inscrire à l'AFSCA (www.afsca-fin.be). C'est la loi. Les entités qui reçoivent en direct les colis de la Banque alimentaire sont en principe renseignés à l'AFSCA. Cela implique certaines contraintes liées à l'hygiène alimentaire et donc à la santé des personnes aidées. Des détails vont être fournis dans le prochain numéro du Cramignon.

"Le cramignon" est à votre disposition. Vos textes nous parviendront 15 jours avant la date de parution.
Rédaction et administration (c/o R. Thonon) - rue de l'Ecole technique provinciale, 14 - 4040 Herstal
Tel. 042/64.99.65 - Fax 042/64.36.79 - Email : consprovlg@skynet.be
Editeur responsable : Jean Grandjean, rue du Chêneux, 3 - 4130 Esneux